



Mairie de Viarmes

Dossier de candidature

« Bourse au Permis de conduire »

Bénéficiaire

Nom :

Epouse (le cas échéant) :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :



Situation familiale

- Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Avec enfant

Situation Sociale

1. Conditions de logement :

- Autonome Chez les parents En foyer
 Autres :

2. Ressources :

- Familiales Personnelles Conjoint
 Autres :

3. Situation scolaire :

- Lycéen Etudiant
Niveau d'études :

4. Situation professionnelle :

- Salarié depuis :
Quel type d'emploi :
 Demandeur d'emploi
 Apprentissage
 Formation professionnelle
 Sans emploi

 Autres moyens de financements envisagés pour le permis

Documents à joindre obligatoirement

Les photocopies des pièces suivantes :

- Avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire
- Justificatif de toutes ressources
- Copie carte d'identité
- Dernière quittance de loyer ou certificat d'hébergement
- Contrat de travail (si vous travaillez)

Fait à : Le :

Signature du demandeur*

Signature du représentant de la
structure proposante

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au Permis de conduire ».



Fiche technique du dispositif « permis à un euro par jour »

- Présentation générale de l'opération

1. **Le dispositif est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans.** Il a été mis en place afin de faciliter l'accès à une première inscription à une formation à la conduite de véhicules, soit de la catégorie B (voiture), soit de la catégorie A (motocyclette de plus de 125 cm³).

2. Des partenariats ont été noués entre l'Etat et les écoles de conduite. **Des conventions de partenariat nationales ont été signées avec les syndicats professionnels et avec les grands réseaux d'écoles de conduite.**

Au plan local, des conventions de partenariat sont signées entre chaque école de conduite qui souhaite être partenaire et le représentant de l'État.

La participation des écoles de conduite à l'opération est en particulier conditionnée à l'adhésion à une « **charte de qualité des écoles de conduite** » comprenant notamment l'obligation pour elles de souscrire à **un mécanisme de garantie financière.**

3. **Des partenariats ont également été noués entre l'État et un grand nombre d'établissements de crédit** (tous les grands réseaux). Un certain nombre de compagnies et de mutuelles d'assurances ont par ailleurs décidé de s'associer à l'opération à travers leurs propres établissements de crédit.

- Principales caractéristiques des prêts

1. **L'emprunt est souscrit par les parents si le jeune est mineur. Il est directement souscrit par le jeune s'il est majeur (avec la possibilité d'un coemprunt avec ses parents ou d'une caution).**

2. **Le montant du prêt** : trois niveaux de prêt sont proposés : 800, 1 000 ou 1 200 euros. Le niveau retenu est déterminé à partir du montant figurant dans le contrat de formation établi par l'école de conduite partenaire choisie par le jeune. **Un 4^e niveau de prêt de 600 euros est prévu notamment lorsque le jeune bénéficie d'une aide publique pour financer sa formation à la conduite ou lorsque le jeune souhaite faire un apport personnel.** En aucun cas, le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation, mais il peut être inférieur ou égal.

3. **Les pièces à demander au jeune** : le dossier de prêt sera consenti sur la base du contrat de formation signé par le jeune auprès d'une école de conduite. Ce contrat prévoit une clause suspensive en fonction de l'obtention ou non du prêt. Il mentionne en particulier que l'école de conduite a bien signé une convention de partenariat avec l'État ainsi que l'existence d'une garantie financière souscrite par l'établissement. Le prêt est débloqué par l'établissement de crédit après le délai habituel de 7 jours de rétractation.
4. **Les modalités de remboursement** : le remboursement s'opère sur une base de 30 euros par mois. Il n'y a pas de différé de remboursement (le remboursement démarre le mois suivant le décaissement). La possibilité de remboursements partiels ou totaux par anticipation est laissée au jeune.
5. **La durée de remboursement** : elle se calcule simplement à partir du montant emprunté divisé par le montant de 30 euros remboursé chaque mois (par exemple 20 mois à 30 euros de remboursement pour 600 euros empruntés).
6. **La sélection des demandes de prêt** : la décision d'octroi relève de l'établissement de crédit. Chaque établissement de crédit partenaire s'est engagé, à avoir une approche volontariste et dynamique dans la distribution des prêts. Il est possible pour le prêteur, si les revenus du candidat à la formation sont insuffisants, de demander une caution ou la participation d'un ou de ses parents comme co-emprunteur.
7. **Les modalités de versement** : les fonds sont versés par l'établissement de crédit sur le compte de l'école de conduite partenaire choisie par le jeune.
8. **Les frais annexes** : il ne peut être prélevé de frais de dossiers par l'établissement de crédit. Concernant l'assurance décès-invalidité-incapacité de travail, celle-ci n'est pas obligatoire et n'est souscrite que si le jeune en fait la demande. Cette assurance est dans ce cas à sa charge.
9. **Les modalités de remboursement des intérêts par l'État** : les intérêts pris en charge par l'Etat sont remboursés directement à l'établissement de crédit sur la base d'un forfait trimestriel de remboursement déterminé pour chacun des niveaux de prêt.
10. **Les modalités de contrôle du dispositif** : le dispositif est géré par le ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables.
11. **La communication** : il existe un logo du dispositif. Un site internet gouvernemental spécifique d'information est mis en place : www.permisauneuroparjour.fr.



Comment fonctionne le « permis à un euro par jour » ?

- Le jeune qui souhaite bénéficier de ce dispositif doit **d'abord demander un devis auprès d'une école de conduite partenaire de l'opération**. L'identification des écoles partenaires se fait grâce au logo qui figure sur leur vitrine et/ou en consultant la liste des écoles partenaires disponible sur le site internet www.permisauneuroparjour.fr. Le devis est réalisé sur la base d'une évaluation du nombre d'heures *a priori* nécessaires pour une bonne préparation.
- **Le jeune doit ensuite signer un contrat d'inscription avec l'école de conduite** qu'il a choisie. Ce contrat est suspensif en fonction de l'obtention ou non du prêt. Une fois ce contrat en main, **il peut alors solliciter un prêt** sans frais de dossier ni intérêt auprès de l'établissement financier partenaire. La somme allouée (600, 800, 1 000 ou 1 200 €) est ensuite versée à l'école de conduite partenaire.
- Comme pour tout prêt, le jeune commence à rembourser les 30 euros par mois dès que les fonds sont débloqués. Si l'on retient un coût total de 600 euros, le remboursement du permis s'échelonne sur 20 mois à 30 euros. Par ailleurs, le dispositif de remboursement est simple et flexible. Il est possible de rembourser par anticipation, tout ou partie du prêt, au cours de cette période en fonction de ses rentrées ponctuelles d'argent.

Comment s'articule le « permis à un euro par jour » avec la « bourse au permis de conduire » ?

- **La Ville doit passer une convention avec les écoles de conduite partenaires du dispositif « permis à un euro par jour » dont la liste est accessible sur le site internet www.permisauneuroparjour.fr.**
- Si le jeune souhaite bénéficier des deux dispositifs, le montant du prêt dépend de la participation de la ville au coût global de la formation au titre de la « bourse au permis de conduire ». **Le jeune peut solliciter un prêt si, après déduction de la participation de la Ville, il lui reste à sa charge au moins 600 euros à payer.** En effet, il existe 4 niveaux de prêts dans le dispositif « permis à un euro par jour » 600, 800, 1 000 ou 1200 euros. En aucun cas le montant emprunté ne peut excéder le montant figurant sur le contrat de formation.
- Dès l'obtention de la « bourse au permis de conduire », le jeune choisit une école de conduite partenaire de l'opération.

Quel est l'intérêt du cumul ?

Le jeune n'a plus besoin d'avancer le coût de sa formation au permis de conduire.

La formation permet au candidat d'avoir une relation simple avec son école de conduite, celle-ci s'engageant sur la qualité des formations dispensées par le respect d'une Charte de qualité

En cas de défaillance financière de l'école de conduite, les sommes versées par le candidat ou la ville pour les prestations non consommées leur sont remboursées (grâce à la garantie financière obligatoirement souscrite).



Charte de qualité des écoles de conduite

Dans le cadre de sa politique de sécurité routière, l'État s'engage financièrement dans l'opération « Permis à un euro par jour »*, en partenariat avec les établissements de crédit et les établissements d'enseignement de la conduite.

La présente charte traduit l'engagement de l'école de conduite participant à cette opération, à poursuivre une démarche de qualité et à respecter les critères suivants.

I . LA QUALITÉ DE L'INFORMATION

Afin que le futur élève puisse comprendre les enjeux de la formation qui lui sera dispensée, l'école de conduite s'engage à :

1. **proposer une information claire** de ses prestations, par tous moyens appropriés ;
2. **mettre à disposition une documentation détaillée** exposant les enjeux de la formation au permis de conduire de catégorie B, son déroulement et les conditions de passage des examens organisés sans perception de droits par l'État ;
3. **proposer prioritairement et en détail l'apprentissage anticipé** de la conduite pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire ;
4. **Indiquer le lieu où se déroule la formation** hors circulation pour le candidat de la catégorie A du permis de conduire.

II . LA QUALITÉ DU CONTRAT

Afin que le futur élève soit assuré du bon déroulement de sa formation, l'école de conduite s'engage à :

1. **avoir souscrit à un dispositif de garantie financière** ;
2. **effectuer une séance d'évaluation initiale** de l'élève préalablement à la souscription du contrat et selon un procédé pertinent ;
3. **soumettre à l'élève une proposition détaillée et chiffrée** de la formation proposée, faisant apparaître le contenu de l'offre sur la base de l'évaluation, réalisée préalablement, et les coûts unitaires de chaque prestation complémentaire en cas de nécessité de dépassement de cette offre.

* Prêt à taux zéro en faveur des jeunes de 16 à 25 ans dans la limite de 1 200 euros, sur une base de remboursement de 30 euros par mois et sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier par l'organisme prêteur.

III . LA QUALITÉ DE LA FORMATION

Afin que l'élève puisse bénéficier d'un apprentissage à la conduite de qualité conforme aux objectifs de sécurité routière, l'école de conduite s'engage à :

1. **dispenser des cours théoriques** exposant les grands thèmes de la sécurité routière (prévention des risques liés à l'alcool et aux produits stupéfiants, à la vitesse, au défaut de port de la ceinture de sécurité...). Ils doivent être complétés, pour le permis de conduire de la catégorie A, par un enseignement portant sur les spécificités de la conduite et de la sécurité des motocyclettes abordés dans les fiches de l'interrogation orale de l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire. Ces cours sont indépendants des exercices ou tests qui pourraient être proposés par ailleurs à titre de préparation à l'examen théorique général ;
2. **proposer un apprentissage de la conduite progressif**, prenant en compte autant que faire se peut, la variété des situations de conduite, en particulier la conduite sur autoroute ou voie rapide, la conduite de nuit ou dans un environnement dégradé (par temps de pluie par exemple) ;
3. **utiliser systématiquement le livret d'apprentissage** comme l'outil de dialogue entre l'élève et l'enseignant, en respectant les quatre étapes de la formation pour la catégorie B du permis de conduire ou les cinq étapes de la formation pour la catégorie A du permis de conduire ;
4. **faire accompagner l'élève** par un enseignant à chaque présentation à l'examen pratique ;
5. **mettre en place la formation continue** des enseignants par tous les moyens disponibles ;
6. **établir un suivi** de la satisfaction des élèves.



Paris, le 20 décembre 2007

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire

Dominique BUSSEREAU, secrétaire d'État chargé des Transports, et Jacques PELISSARD, président de l'Association des maires de France (AMF) ont signé ce jeudi 20 décembre, en présence de Cécile PETIT, Déléguée interministérielle à la sécurité routière, une charte de partenariat pour faciliter le financement du permis de conduire pour les jeunes. Cette charte lance l'opération « bourse au permis de conduire ».

La « **bourse au permis de conduire** » s'adresse plus particulièrement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, qui ne disposent pas de ressources personnelles ou familiales suffisantes pour passer le permis de conduire.

Ce dispositif consiste pour les municipalités à **prendre en charge une partie du coût du permis de conduire, en échange d'activités d'intérêt collectif effectuées par les jeunes**. Il repose sur une participation volontaire de la municipalité au financement d'une partie de la formation. Le montant de l'aide est modulable en fonction de la situation financière du jeune.

Le système de « bourse au permis de conduire » prévoit également un suivi régulier du jeune bénéficiaire par la municipalité, en relation avec les écoles de conduite et les structures d'accueil.

L'obtention du permis de conduire, au même titre que le logement ou l'emploi, demeure un premier pas vers l'autonomie des jeunes ainsi qu'un moyen d'accomplir un projet professionnel.

« Favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, notamment ceux pour lesquels le coût de la formation représente un obstacle, est une priorité pour les pouvoirs publics. Ce partenariat avec l'Association des maires de France vient élargir la gamme des aides destinées aux jeunes, pour bénéficier au plus grand nombre », souligne Dominique BUSSEREAU.

Cette « bourse au permis de conduire » complète le dispositif « permis à un euro par jour ». Ce dernier est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui s'inscrivent pour la première fois à une formation au permis de conduire. Il s'agit d'un prêt dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Les écoles de conduite qui participent au « permis à un euro par jour » s'engagent, pour leur part, à dispenser une formation de qualité, dans le cadre d'un partenariat avec l'État.

Contacts presse :

MEDAD - Lorène THIEBAUT - 01 40 81 77 34

AMF - Marie-Hélène GALIN - 01 44 18 53 59

Hôtel Le Play – 40, rue du Bac – 75007 PARIS
www.medad.gouv.fr